

REGLEMENT DES COUPES FUTSAL DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

ART 1 : ENGAGEMENTS

Le District D'Ille et Vilaine organise sur son territoire une épreuve départementale intitulée « Coupe Départementale Futsal Seniors ». La compétition est dotée d'un trophée remis pour 1 an à l'équipe gagnante.

Le club détenteur doit en faire retour au District d'Ille et Vilaine un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

La Coupe Départementale Futsal est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part à un championnat départemental futsal et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc., au 30 juin de l'année en cours. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe. Les droits de participation, seront fixés annuellement par le comité de direction ou bureau du comité, et seront débités du compte club par le District d'Ille et Vilaine.

ART 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

La Commission Départementale Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

La compétition se déroulera en match à élimination directe. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Départementale Futsal. Lors du tirage au sort, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain. L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

A) Salle

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'une salle classée. En cas d'absence de salle le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire. Il en va de même pour les matchs remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

B) Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponibles ceux-ci doivent être communiqués au district avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du District soit à jour.

Les rencontres seront d'une durée de 2 x 20 mn avec décompte si tableau électronique, en l'absence de ce tableau, les rencontres seront d'une durée de 2 X 25 mn.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes disputeront une prolongation de 2 X 5 minutes.

En cas d'égalité à la fin des prolongations, les équipes devront se départager par l'épreuve des tirs aux buts, à savoir une première série de 3 tireurs. Si une équipe a fait la différence lors de cette série, l'équipe est qualifiée pour le tour suivant. S'il y a nouvelle égalité, la série de tirs aux buts continue et l'équipe qui fera la différence au nombre de tir égal, sera qualifiée.

ART 3 : QUALIFICATION ET LICENCES.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat Futsal.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueur.

ART 4 : ARBITRAGE

Présence d'au moins un arbitre officiel à compter des 1/8ème de finale. Le club recevant devra mettre à disposition un bénévole afin d'officier comme 2ème arbitre.

Les clubs qui souhaitent la présence d'un arbitre futsal officiel supplémentaire doivent en faire la demande à minima 10 jours avant la date de la rencontre et devront supporter les frais d'arbitrage de la rencontre.

2 arbitres officiels seront désignés pour les demi-finales.

Les frais d'arbitrages seront à la charge des deux clubs.

ART 5 : FEUILLE DE MATCH

La feuille de match devra IMPÉRATIVEMENT être expédiée au siège du District D'Ille et Vilaine dans un délai de 24h après la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi). L'envoi incombe à l'équipe recevante.

En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur indépendamment de toute autre sanction pouvant être prise par la commission compétente et notamment match perdu par pénalité.

Le club recevant à l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

ART 6 : FINALE

Pour La finale, deux arbitres seront désignés et pris en charge par le District Ille et Vilaine de Football.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres officiels présents dans la salle ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

La FMI sera utilisée pour la finale avec la tablette fournie par le club désigné recevant.

ART 7 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

ART 8 : OPERATION «SOYONS SPORTIFS»

Avant les rencontres, les Joueurs, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en entrant sur le terrain. A la fin des rencontres, les Joueurs, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participants se saluent.